



TEXTE D'ORIENTATIONS POLITIQUES 2025-2028



TEXTE D'ORIENTATIONS POLITIQUES 2025-2028

La Fédération nationale des orthophonistes porte une vision ambitieuse et stratégique face aux défis actuels et futurs auxquels doivent répondre la profession et les professionnel·les. Ce texte d'orientations pour le mandat 2025-2028 en est le reflet et la description.

Dans un contexte particulièrement incertain, il est plus que jamais urgent d'agir collectivement pour protéger les patient·es, préserver les orthophonistes, renforcer et développer l'orthophonie.

La profession d'orthophoniste est confrontée à de nombreux défis, tels que le manque d'attractivité des métiers de la santé, une instabilité politique persistante, l'émergence de nouvelles professions non réglementées ou encore les difficultés croissantes d'accès aux soins. À cela s'ajoutent la crainte de l'apparition de centres de formation privés – conséquence d'un engagement insuffisant de l'État dans nos filières –, l'augmentation des inégalités sociales en santé et le développement de plateformes dont l'efficacité reste à démontrer et dont les pratiques suscitent des interrogations. La FNO demeure attachée à l'exercice conventionné, convaincue qu'il reste la meilleure garantie d'un accès équitable aux soins orthophoniques pour tous et toutes.

Face à ces défis, des réponses coordonnées et collectives, à la hauteur des inquiétudes et des espoirs qui sont les nôtres, sont nécessaires.

La FNO propose des solutions concrètes et responsables en assumant sa place de corps intermédiaire représentatif, en portant la parole et défendant les intérêts de l'ensemble des orthophonistes vis-à-vis des différentes instances et interlocuteurs. Cela passe par une force de conviction puissante, une vigilance et en

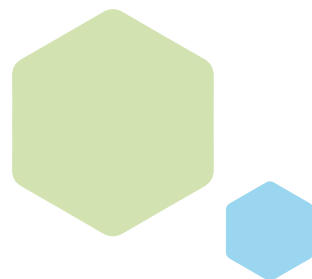
des moyens mis en oeuvre pour protéger notre champ de compétences, une stratégie d'influence auprès de nos tutelles et des parlementaires et élu·es locaux, une réflexion autour du Code de la santé publique pour mieux refléter les missions des orthophonistes, des relations interprofessionnelles toujours plus solides et un engagement fort en faveur de l'égalité d'accès aux soins. La FNO s'engage également à proposer des actions concrètes pour limiter l'impact environnemental de l'exercice orthophonique."

La méthodologie d'élaboration du texte d'orientations est participative : elle permet de s'appuyer sur les besoins du terrain en ayant recueilli les opinions des orthophonistes, adhérent·es ou non à la FNO, en provoquant des échanges entre professionnel·les, dans des territoires différents, avec des modes d'exercice divers et des pratiques plurielles, puis en élaborant des priorités pour servir au mieux la profession et les orthophonistes.

Enfin, grâce à un dialogue conventionnel vivant et riche, la FNO réaffirme son engagement à défendre les intérêts des orthophonistes, à valoriser leur expertise et à garantir la reconnaissance de leur rôle essentiel au sein du système de santé, en plaçant toujours les patient·es et la qualité des soins au cœur de ses actions et en restant fidèle à ses valeurs d'universalité de l'accès aux soins, de solidarité et d'égalité.

La FNO veille ainsi à ordonner les priorités de ses combats au mieux et à créer les conditions de l'unité de la profession pour emmener toutes et tous les orthophonistes dans une dynamique positive, libre et solidaire. Ainsi la FNO veille grâce à un fonctionnement démocratique à ordonner les priorités.

SOMMAIRE



1. DÉFENSE ET PROMOTION DE LA PROFESSION	P.5
1.1 Améliorer l'accès aux soins	P.5
La démographie professionnelle	
L'exercice salarié	
L'exercice coordonné	
1.2 Concrétiser la reconnaissance de l'orthophonie	P.5
L'autonomie professionnelle et l'accès direct à l'orthophonie	
La formation initiale et la recherche en orthophonie	
La place des orthophonistes dans l'université	
1.3 Protéger et faire évoluer notre champ de compétences	P.6
La téléexpertise	
Les aspirations, les prescriptions et les nouvelles compétences	
Les bons soins au bon endroit au bon moment	
1.4 Se doter d'outils qui protègent la profession	P.7
L'éthique et la posture de soignant	
La mise en place des règles professionnelles	
Émergence de nouvelles professions	
1.5 Confirmer la représentativité de la FNO	P.7
Un syndicat représentatif et engagé	
La Carpimko : défense des droits des orthophonistes	
Une présence internationale pour le rayonnement de l'orthophonie	
1.6 Valoriser la profession auprès du grand public	P.8
L'image de la profession et la lutte contre les idées reçues	
Les campagnes de sensibilisation et de communication	
2. SOUTIEN ET VALORISATION DES ORTHOPHONISTES	P.9
2.1 Accorder une plus grande confiance aux orthophonistes	P.9
Prolonger la qualité du dialogue conventionnel	
Rémunération des professionnel·les de santé	
Responsabilité et liberté des orthophonistes	
La prévention et la promotion de la santé	
Le télésoin : un outil d'avenir pour l'accès aux soins	
2.2 Améliorer durablement les conditions d'exercice	P.10
L'accès aux soins facilité grâce à des outils adaptés	
Des interventions orthophoniques sécurisées hors cabinet	
La simplification des obligations rédactionnelles	
Le renforcement des outils pour une pratique harmonisée	
La responsabilité des établissements dans les prises en charge	
L'analyse de la pertinence des dispositifs de référencement	

2.3 Continuer de développer des services et de diffuser des informations afin de mieux accompagner les orthophonistes	P.11
Un maillage territorial de proximité	
Des services d'accompagnement et des partenariats dédiés	
Un support juridique adapté à la pratique professionnelle	
Un accès aux outils de développement professionnel	
L'aide à la gestion du cabinet	
Une information fiable et accessible	
2.4 Promouvoir des pratiques validées scientifiquement et innovantes	P.12
L'évolution des pratiques professionnelles	
L'intégration des nouvelles technologies dans la pratique orthophonique	
L'accompagnement et la promotion de la formation continue	
Le maintien de liens forts avec la société savante	
De nouvelles recommandations de bonnes pratiques	
2.5 Assurer la représentation des orthophonistes	P.12
CONCLUSION	P.13



DÉFENSE ET PROMOTION DE LA PROFESSION

1.1 Améliorer l'accès aux soins

LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

Face aux difficultés croissantes d'accès aux soins en orthophonie, l'augmentation des quotas d'étudiant·es constitue une solution prioritaire. La FNO réaffirme sa position en faveur de la création de nouveaux Centres de formation universitaire en orthophonie et à plus court terme, de l'augmentation des financements à tous les niveaux permettant d'accroître les effectifs dans les centres existants.

Pour soutenir ces évolutions, la FNO plaide pour la mise en place d'un statut de « maître de stage universitaire », incluant une rémunération et un accès à une formation continue spécifiques. Ce statut permettrait d'améliorer la supervision et l'accompagnement des stagiaires, garantissant ainsi une formation de qualité et l'engagement d'un plus grand nombre d'orthophonistes dans ces fonctions pédagogiques.

Conjointement avec la FNEO, la FNO demande l'extension des contrats d'engagement de service public aux orthophonistes ainsi que le financement des frais de déplacement des étudiant·es afin de mieux équilibrer leur répartition sur les territoires.

L'EXERCICE SALARIÉ

L'amélioration de l'accès aux soins repose également sur la présence d'orthophonistes dans les structures de soins publiques, privées, ainsi que dans les établissements sociaux et médico-sociaux. La FNO poursuit son engagement pour que tous les postes existants soient pourvus et que de nouveaux postes soient créés afin de répondre aux besoins croissants des patient·es à tous les âges de la vie. Face à des troubles souvent complexes, ces patient·es nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire régulier, avec des prises en soins coordonnées et fréquentes. Ces structures jouent également un rôle crucial contribuant ainsi à la formation des futur·es professionnel·les.

La FNO continuera à défendre l'exercice salarié, en revendiquant des grilles salariales et des évolutions statutaires à la hauteur des compétences, du niveau de formation et de l'expertise des orthophonistes. L'attractivité des postes salariés ne repose pas unique-

ment sur la rémunération, mais aussi sur des conditions de travail de qualité et sur la reconnaissance de l'expertise des orthophonistes dans leurs choix thérapeutiques.

De plus, l'accès à la formation continue spécifique à tous et toutes les orthophonistes salarié·es est également essentielle.

L'EXERCICE COORDONNÉ

Ces dernières années, l'exercice coordonné s'est fortement développé, contribuant ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins et de leur qualité la qualité du parcours de soins.

Une coordination efficace entre les différent·es professionnel·les de santé est fondamentale pour assurer une prise en charge globale et cohérente des patient·es. Dans ce cadre, les maisons de santé pluriprofessionnelles, les équipes de soins primaires ou les équipes de soins coordonnés avec les patient·es sont des structures permettant la mise en relation et le travail collaboratif.

Les Communautés professionnelles territoriales de santé, qui ont des objectifs de santé publique pour un territoire donné, assurent, par leurs actions de prévention ou de parcours de soins, un rôle essentiel auprès de la population du territoire qu'elles couvrent.

Dans ce contexte, les orthophonistes gagnent à prendre pleinement leur place au sein de ces différentes structures pour valoriser leurs missions et mettre en œuvre des parcours de prévention et de soins pertinents pour les patient·es. L'accompagnement des orthophonistes dans leur engagement dans l'exercice coordonné demeure une des priorités de la FNO.

1.2 Concrétiser la reconnaissance de l'orthophonie

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE ET L'ACCÈS DIRECT À L'ORTHOPHONIE

L'amélioration de la reconnaissance de l'orthophonie passe par la valorisation de l'autonomie professionnelle des orthophonistes et ainsi par l'élargissement de

l'accès direct à tous et toutes les orthophonistes, quel que soit leur mode d'exercice. Cette démarche contribue à fluidifier le parcours de soins des patient-es tout en optimisant l'organisation du système de santé. La FNO accompagnera les orthophonistes pour en faciliter la mise en place.

La FNO réaffirme son engagement pour que les orthophonistes soient réellement reconnu-es comme des professionnel-les de santé de premier recours.

LA FORMATION INITIALE ET LA RECHERCHE EN ORTHOPHONIE

Pour améliorer l'accès aux soins et soutenir la profession dans une montée en compétences, il est impératif d'accompagner les acteurs et les actrices de la formation initiale.

La recherche en orthophonie constitue un levier majeur pour renforcer l'autonomie et l'expertise des orthophonistes.

La FNO œuvre pour :

- Obtenir l'augmentation nécessaire du nombre d'enseignants-chercheurs et d'enseignantes-chercheuses afin d'asseoir la place de l'orthophonie dans le système universitaire.
- Permettre le statut hospitalo-universitaire pour les orthophonistes pour faciliter l'accès au doctorat et la participation à la recherche clinique.
- Promouvoir les valorisations financières permettant aux orthophonistes un accès élargi à la recherche et à l'innovation en orthophonie.
- Améliorer le statut des chargés d'enseignements au sein des CFUO.
- Veiller à conserver des enseignants orthophonistes ayant un exercice clinique

LA PLACE DES ORTHOPHONISTES DANS L'UNIVERSITÉ

Après l'obtention du grade master et les travaux réalisés pour la refonte des enseignements en formation initiale, la FNO continuera à œuvrer pour renforcer la place des orthophonistes au sein des universités. L'objectif est de consolider la reconnaissance académique de la profession et de favoriser l'évolution continue des pratiques orthophoniques afin de convaincre de la pertinence d'ouvrir un 3^e cycle en Orthophonie.

1.3 Protéger et faire évoluer notre champ de compétences

La FNO œuvre activement à la protection de notre champ de compétences, veillant à préserver notre expertise et à assurer la qualité des soins dispensés. Parallèlement, elle soutient l'évolution continue de notre champ de compétences.

LA TÉLÉEXPERTISE

Les orthophonistes, en tant qu'expert-es du langage et de la communication, doivent pouvoir être consultés-es par d'autres professionnel-les de santé dans le cadre de situations complexes. Dans la mesure où la téléexpertise constitue un levier pour renforcer les échanges entre spécialistes, faciliter les soins et assurer un diagnostic précis dans des situations complexes, il est primordial de défendre l'élargissement de la sollicitation par les autres professionnel-les de santé aux orthophonistes.

LES ASPIRATIONS, LES PRESCRIPTIONS ET LES NOUVELLES COMPÉTENCES

Compte tenu de l'évolution des soins et des pratiques interdisciplinaires, il est devenu indispensable que les orthophonistes soient en mesure de pratiquer des actes d'aspirations rhinopharyngée, nasopharyngée et endotrachéale et pratiquer des actes d'aspirations buccale, nasopharyngée

Par ailleurs, dans un monde technique en constante évolution et particulièrement dans un contexte de vieillissement de la population, les orthophonistes doivent être en mesure en coordination avec des médecins ORL ou phoniatres, élaborer des protocoles de coopération leur permettant de pratiquer, après formation spécifique, des nasofibroscopies dans le cadre des troubles de la déglutition et des troubles de la voix, à des fins de précisions du diagnostic fonctionnel et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Dans une démarche préventive et afin de faciliter l'accès aux soins, l'orthophoniste doit pouvoir prescrire les dispositifs nécessaires à la bonne continuité de ses prises en soins, tels que les substituts nicotiniques d'une part et tous les dispositifs médicaux utiles à l'amélioration du parcours de soins des patient-es (cannules, filtres, épaississants, salive artificielle etc...)

La FNO soutient les évolutions professionnelles nécessaires aux orthophonistes et à l'amélioration des parcours de soins notamment par leur intégration dans le décret de compétences des orthophonistes.

LES ORTHOPHONISTES ET LE MILIEU SCOLAIRE

Le rôle de l'orthophoniste en lien avec le milieu scolaire doit pouvoir évoluer, en incluant des missions spécifiques aux orthophonistes qui pourront dès lors bénéficier d'un plein statut d'orthophoniste salarié-e au sein du service de santé scolaire. Ces missions pourraient alors inclure des actions de prévention, de formation des enseignant-es et des personnels accompagnant les élèves, de dépistage, de coordination, à l'exclusion de toute pratique d'évaluation et de soins.

LES BONS SOINS AU BON ENDROIT AU BON MOMENT

Tous et toutes les patient·es, quel que soit leur lieu de vie ou leur âge, doivent pouvoir bénéficier d'un dépistage adapté, de conseils de prévention spécifiques, d'accompagnement voire de soins le cas échéant. La création de postes en salariat dans des structures qui bénéficieraient dans leurs missions de l'expertise des orthophonistes, comme les PMI ou les crèches, permettrait de répondre à ces besoins. Les orthophonistes exerçant en libéral pourraient voir leur exercice facilité, hors de leur cabinet dans tout autre lieu le nécessitant comme les établissements pénitentiaires.

La FNO soutiendra le développement de nouveaux lieux d'exercice professionnels tout en garantissant le respect de leur qualité d'exercice, tant en salariat, qu'en exercice libéral conventionné avec l'Assurance maladie.

L'ACTUALISATION DE NOTRE NGAP

Actualiser régulièrement notre Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) en fonction des progrès scientifiques et des nouvelles terminologies recommandées dans les classifications internationales reconnues.

1.4 Se doter d'outils qui protègent la profession

L'ÉTHIQUE ET LA POSTURE DE SOIGNANT

L'orthophoniste est un·e professionnel·le de santé exerçant au sein d'un système de santé solidaire. Cette posture implique d'accueillir, de soigner et d'accompagner les patient·es sans discrimination, en étant à jour des connaissances et en mobilisant l'ensemble du champ de compétences tout en respectant ses propres limites. La pratique orthophonique doit toujours veiller à ne pas causer de tort évitable, s'exercer avec bienveillance et respect, que ce soit envers les patient·es ou entre pairs. L'autonomie des patient·es, partenaires de leurs soins, doit toujours être respectée.

La FNO s'engage à placer ces principes éthiques au cœur de ses actions pour garantir une prise en charge respectueuse et professionnelle, fidèle aux valeurs du soin et à promouvoir la réflexion éthique dans la pratique quotidienne des orthophonistes.

LA MISE EN PLACE DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Depuis 2016, la loi prévoit la publication des règles professionnelles, un cadre essentiel pour structurer la pratique orthophonique. Malgré de nombreuses

relances auprès de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et du ministère de la Santé, ces règles n'ont pour l'heure pas été publiées.

En réponse à cette immobilité, la FNO prendra l'initiative de diffuser le corpus de règles rédigé avec la DGOS afin d'assurer la protection de la profession et des patient·es. Ce référentiel commun, applicable quel que soit le mode d'exercice, permettra d'encadrer la pratique et de renforcer la confiance des patient·es envers les orthophonistes.

La FNO continuera à exiger la publication officielle de ces règles professionnelles.

L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES PROFESSIONS

Le manque de professionnel·les de santé génère des difficultés d'accès aux soins, laissant les patient·es et leurs familles souvent démunis face à des besoins non pris en soins. Dans ce contexte, de nouvelles professions émergent, proposant des interventions parfois non reconnues scientifiquement.

Face à cette situation préoccupante, la FNO continuera de se mobiliser pour alerter les autorités compétentes sur toute pratique pouvant tromper ou abuser les patient·es dans leur recherche de soins orthophoniques et toute pratique pouvant retarder le diagnostic orthophonique. La vigilance et l'information sont essentielles pour protéger les patient·es et affirmer la légitimité scientifique et professionnelle de l'orthophonie.

Face à cette situation préoccupante, la FNO se mobilise pour alerter les autorités compétentes sur toute pratique pouvant tromper ou abuser les patient·es dans leur recherche de soins orthophoniques, lutter contre l'exercice illégal de la profession et toute pratique pouvant retarder le diagnostic orthophonique;

1.5 Confirmer la représentativité de la FNO

UN SYNDICAT REPRÉSENTATIF ET ENGAGÉ

La FNO siège aujourd'hui au sein de nombreuses instances en tant que syndicat représentatif. Cette représentativité repose sur des critères stricts définis par le Code du travail : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté d'au moins deux ans dans le champ professionnel, influence démontrée par son activité et son expérience, ainsi qu'une audience électorale suffisante (minimum 10 % aux élections professionnelles).

Grâce à son maillage régional et départemental, la FNO est présente sur l'ensemble du territoire français. Elle respecte depuis toujours les valeurs républicaines et

tire son indépendance des cotisations, qui constituent son principal moyen de financement. Avec un taux d'adhésion moyen de 30 % de la profession, atteignant près de 40 % en 2024, la FNO témoigne de sa très forte représentativité. Ainsi, les représentant·es élu·es des syndicats sont en capacité de jouer leur rôle d'interface entre la CNAM, les tutelles et les orthophonistes, afin de fluidifier les relations et d'accompagner les orthophonistes dans tous les champs de leur exercice professionnel, en tant qu'unique syndicat représentatif

LES ÉLECTIONS URPS ET L'ACTION RÉGIONALE

Créées par la loi en 2010, les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) contribuent à l'organisation de l'offre de santé à l'échelle régionale. Ces instances sont composées de professionnel·les de santé en exercice libéral conventionné, élu·es pour un mandat de cinq ans. Les prochaines élections se tiendront en 2026.

La FNO, fidèle à ses missions de représentativité, s'engage à présenter des candidat·es dans toutes les régions pour poursuivre le travail engagé dans les URPS :

- Améliorer l'accès aux soins, notamment en participant à l'élaboration du zonage conventionnel.
- Représenter et soutenir les orthophonistes au sein des instances régionales.
- Travailler en interprofessionnalité pour mettre en avant l'expertise des orthophonistes.
- Développer des projets innovants en matière de prévention et d'organisation des soins.
- Défendre des droits et des cotisations équitables pour tous les orthophonistes, actifs ou retraités

LA CARPIMKO : DÉFENSE DES DROITS DES ORTHOPHONISTES

La Carpimko est la caisse de retraite et de prévoyance dédiée à cinq des professions de santé conventionnées. Pilier de notre système de retraite par répartition et de notre système de prévoyance obligatoire, elle garantit des droits équitables tout en préservant l'autonomie de gestion de ses fonds propres.

La Carpimko est gérée par 22 administrateurs et administratrices élu·es issu·es des syndicats représentatifs. Deux membres de la FNO sont élu·es au conseil d'administration. La FNO participe activement aux décisions stratégiques.

Dans le cadre de ses missions de représentation, la FNO s'engage à poursuivre son travail au sein du conseil d'administration pour :

- Assurer la pérennité du système de retraite dans un contexte financier complexe avec de plus en plus de retraité·es .
- Défendre des droits et des cotisations équitables

pour tous les orthophonistes .

- Maintenir l'autonomie de gestion de la Carpimko.

UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE POUR LE RAYONNEMENT DE L'ORTHOPHONIE

La FNO siège au sein de l'AFILO (Association franco-phone internationale de logopédie et d'orthophonie) en tant que membre fondateur, à ESLA (European Speech & Language Association) et à IALP (International Association of Communication Sciences and Disorders).

La FNO œuvre à l'échelle européenne et internationale pour :

- Promouvoir le rayonnement et valoriser les positions de l'orthophonie française.
- Faciliter les échanges sur les modalités d'exercice et les défis communs dans les différents pays.
- Contribuer à la promotion de pratiques probantes issues de consensus internationaux.
- Veiller à maintenir un niveau global d'exigence suffisant
- Soutenir les pays qui souhaitent monter en compétence dans leur formation initiale et continue.

1.6 Valoriser la profession auprès du grand public

L'IMAGE DE LA PROFESSION ET LA LUTTE CONTRE LES IDÉES REÇUES

Si le soutien des pouvoirs publics demeure fondamental, la promotion de la profession d'orthophoniste repose également sur un travail global de communication, visant à valoriser l'image de la profession et à lutter contre les idées reçues auprès du grand public.

Afin de valoriser le domaine d'expertise diversifié des orthophonistes, il est nécessaire de mettre en lumière, via des campagnes de communication, la rigueur scientifique soutenant les pratiques orthophoniques, tout en valorisant l'accompagnement personnalisé des patient·es.

La FNO déploiera et/ou accompagnera des initiatives ciblées pour renforcer la visibilité de la profession, sensibiliser à ses missions et renforcer la perception de son rôle essentiel dans le parcours de soins.

LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Pour toucher un large public, il est essentiel de mettre en place des campagnes de communication à grande échelle, en utilisant une variété de canaux : médias traditionnels, réseaux sociaux, brochures d'information, et événements dédiés. Les messages doivent être clairs,

accessibles et adaptés aux différents publics pour garantir une compréhension optimale des enjeux de la profession.

La création de contenus variés, l'organisation de rencontres et d'événements et la collaboration avec d'autres professionnel·les de santé permettent de mieux faire connaître l'orthophonie. Cette approche favorise également une meilleure compréhension de

la complémentarité, de la coordination et du travail en équipe dans la prise en soins des patient·es.

La FNO continuera d'accompagner ces actions par différents moyens, création et diffusion de contenus, action de partenariats...

SOUTIEN ET VALORISATION DES ORTHOPHONISTES

2.1 Accorder une plus grande confiance aux orthophonistes

PROLONGER LA QUALITÉ DU DIALOGUE CONVENTIONNEL

Depuis 1996, la profession d'orthophoniste repose sur une convention unique, enrichie au fil du temps par 20 avenants successifs. Ces évolutions reflètent la dynamique et la continuité des échanges entre les orthophonistes et la Caisse nationale d'Assurance maladie.

Cette convention, d'une longévité remarquable dans le paysage des accords entre les professions de santé et l'Assurance maladie, témoigne d'une volonté et d'une capacité à s'adapter collectivement aux enjeux de santé publique et aux besoins des professionnel·les sur le terrain.

Dans ce cadre, la FNO affirme sa volonté d'améliorer la convention actuelle par l'ouverture de nouvelles négociations conventionnelles plus fréquentes, et au plus proche des besoins de la profession et des patient·es.

Ces discussions doivent permettre de faire évoluer les conditions d'exercice des orthophonistes et de mieux répondre aux défis actuels, tels que l'accès aux soins, la valorisation des compétences et l'accompagnement des patient·es face aux pathologies chroniques et complexes tout en préservant le paiement à l'acte comme ressource majoritaire.

RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNEL·LES DE SANTÉ

Face à une inflation soutenue ces dernières années, le pouvoir d'achat des orthophonistes est soumis à une pression constante. La FNO accorde une priorité majeure à la revalorisation financière de la rémunération des orthophonistes, qu'ils ou elles exercent en libéral ou en salariat. Cela inclut notamment la revendication d'un alignement des rémunérations sur l'inflation et d'une revalorisation plus spécifique des actes de bilans et d'un élargissement du FOH à toutes les pathologies pour les professionnel·les exerçant en libéral.

La FNO propose également d'ajuster le forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (FAMI) afin qu'il reflète davantage la réalité de terrain et les évolutions des pratiques professionnelles. Pour plus d'ambition, il est nécessaire de redéfinir la critérisation les critères de ce forfait afin de mieux valoriser certaines pratiques. Par ailleurs, les voies de recours en cas de non versement du FAMI doivent être retravaillées, avec un retour à un système d'appel auprès des commissions paritaires départementales.

RESPONSABILITÉ ET LIBERTÉ DES ORTHOPHONISTES

La FNO souligne aussi l'intérêt d'une flexibilité accrue dans les durées de séances, permettant une adaptation optimale des plans de soins aux besoins spécifiques de chaque patient·e. Dans cette démarche, la FNO veille à maintenir un cadre clair garantissant la qualité des soins ainsi que l'égalité d'accès pour tous les patient·es.

De façon plus générale, compte tenu des pratiques des orthophonistes et de la qualité des soins apportés aux patient·es, la FNO, soucieuse de valoriser l'exercice conventionné, travaille avec l'Assurance maladie afin

d'accorder, en toute transparence, plus de confiance aux professionnel·les et plus de liberté dans leurs pratiques professionnelles.

LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

La prévention constitue un enjeu majeur de santé publique. Pour renforcer le rôle des orthophonistes dans ce domaine, il est essentiel de développer des outils conventionnels dédiés.

Parmi les leviers proposés, la FNO plaide pour :

- L'élargissement du bilan de prévention et d'accompagnement (BPA) à tous et toutes les patient·es.
- La possibilité de réaliser des séances de prévention suite à un BPA.
- La possibilité de réaliser des actes auprès des aidant·es ou des parents, auprès des équipes soignantes et éducatives (Hors FAMI), même en l'absence des patient·es

Afin de favoriser une adaptation écologique de l'environnement du patient, la FNO souhaite également que tout type d'actes de la nomenclature puissent être réalisés auprès des aidant·es ou des parents, même en l'absence des patient·es.

Enfin, de façon plus globale, il est urgent que les orthophonistes soient perçu·es comme des acteurs et actrices incontournables du système de santé publique avec un rôle majeur dans toutes les stratégies nationales de prévention et de promotion de la santé.

LE TÉLÉSOIN : UN OUTIL D'AVENIR POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Le télésoin est un outil efficace, permettant aux orthophonistes de prodiguer des soins dans des contextes où le présentiel n'est pas envisageable. Son cadre est défini par la convention nationale, et il est important de rappeler que l'expertise et le temps consacré à une séance en télésoin équivalent à une séance en présentiel.

Le télésoin représente également un levier important pour faciliter l'accès aux soins. C'est pourquoi la FNO demande un alignement tarifaire des séances en télésoin sur celles réalisées en présentiel, reconnaissant ainsi à la fois l'engagement des professionnel·les et l'importance de cet outil dans l'offre de soins actuelle.

Le télésoin représente également un levier important pour faciliter l'accès aux soins sur tout le territoire.

2.2 Améliorer durablement les conditions d'exercice

L'ACCÈS AUX SOINS FACILITÉ GRÂCE À DES OUTILS ADAPTÉS

La FNO a déjà mis en place des solutions concrètes pour améliorer les conditions d'exercice des orthophonistes et faciliter l'accès aux soins en participant à différentes actions conjointes avec la PPSO, les URPS....

La Plateforme de prévention et de soins en orthophonie (PPSO), créée par la FNO, va continuer de se déployer au niveau national grâce à la convention signée avec la CNAM. Son volet prévention et accompagnement des patient·es en attente de soins (appelé aussi "régulation") sera davantage valorisé pour que chaque usagè·e puisse échanger directement avec un·e orthophoniste et être entendu·e, conseillé·e et orienté·e en attendant un bilan ou des soins.

La Liste d'attente commune (LAC), portée par la FNO et financée par les URPS, est également conçue pour répondre aux besoins des orthophonistes. Pensée pour et par les professionnel·les, elle sera entièrement restructurée, notamment sur le plan informatique et ergonomique, pour mieux organiser les demandes et les orienter et pour répondre aux besoins des patient·es et des orthophonistes.

LA LIMITATION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE

La suppression de documents redondants, comme la Demande d'accord préalable (DAP), est indispensable. Dans une démarche de confiance envers l'expertise des orthophonistes, la FNO demande la suppression totale de la DAP ou a minima la généralisation de sa dématérialisation.

La FNO insiste sur la nécessité de réduire la charge administrative qui pèse sur les orthophonistes. Un temps administratif réduit permet de recentrer l'activité professionnelle sur le soin et réduire la pression qui pèse sur les orthophonistes.

DES INTERVENTIONS ORTHOPHONIQUES SÉCURISÉES HORS CABINET

Dans une démarche de prise en soins écologique, la FNO souhaite sécuriser les interventions orthophoniques réalisées en dehors du cabinet, que ce soit dans le lieu élargi de vie et d'activité des patient·es ou dans des structures spécifiques. Cela passerait par la création d'un acte dédié dans la nomenclature.

LA SIMPLIFICATION DES OBLIGATIONS RÉDACTIONNELLES

La FNO propose une révision des obligations liées au compte rendu de bilan orthophonique (CRBO) afin de simplifier son contenu. Ce document doit rester infor-

matif et se concentrer sur l'essentiel : les informations administratives, un diagnostic orthophonique ainsi qu'un projet thérapeutique clair incluant la cotation des actes. Les données chiffrées et analytiques pourront être ajoutées si les professionnel·les le jugent nécessaire, sans obligation d'argumentation approfondie.

LE RENFORCEMENT DES OUTILS POUR UNE PRATIQUE HARMONISÉE

Pour accompagner les orthophonistes dans leur quotidien, la FNO a créé une boîte à outils pratique accessible sur son site. Cet espace a pour ambition de rassembler les principales références et recommandations professionnelles cliniques ainsi que des guides pratiques administratifs. Cette initiative vise à centraliser les informations essentielles et fiables pour une pratique plus fluide et plus efficiente pour les orthophonistes qui le souhaitent.

LA RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DANS LES PRISES EN CHARGE

La FNO veille à ce que les établissements de santé soient pleinement responsables financièrement de la prise en soins de leurs patient·es afin d'éviter des situations de double prise en charge et le risque d'indus rattachés et de clarifier les responsabilités dans le cadre des dotations globales.

Toutefois, la FNO soutiendra toujours préférentiellement le recours à l'orthophonie en salariat.

L'ANALYSE DE LA PERTINENCE DES DISPOSITIFS DE RÉFÉRENCEMENT

Enfin, la FNO poursuit sa réflexion autour de la pertinence des dispositifs de référencement, en s'interrogeant et en interrogeant les orthophonistes sur leur utilité et leurs possibles dérives pour les professionnel·les comme pour les usagers.

2.3 Continuer de développer des services et de diffuser des informations afin de mieux accompagner les orthophonistes

UN MAILLAGE TERRITORIAL DE PROXIMITÉ

La FNO garantit un maillage territorial solide grâce à la présence de 16 syndicats régionaux et 2 collèges pour la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie. Ce réseau permet une présence forte et continue sur tout le territoire. Les cadres syndicaux, formés et informés régulièrement, mettent en place des actions solidaires et de proximité en répondant aux demandes des orthophonistes au plus près des pratiques professionnelles.

Des sites Internet ressources et des rencontres locales pour rester au plus près des préoccupations des orthophonistes continueront d'être développés partout sur le territoire.

DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DES PARTENARIATS DÉDIÉS

Pour améliorer les conditions d'exercice et soutenir les orthophonistes en situation difficile, la FNO continue de négocier et de mettre en place des partenariats ciblés, notamment en matière de prévoyance et de protection sociale. Ces actions visent à garantir une politique de prévention efficace et à protéger les professionnel·les tout au long de leur carrière.

UN SUPPORT JURIDIQUE ADAPTÉ À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

La FNO propose un service juridique spécifique pour accompagner et protéger les orthophonistes dans leur exercice. Ce service comprend des réponses aux questions via une adresse électronique dédiée, une permanence téléphonique, des conseils juridiques personnalisés et la rédaction de contrats adaptés aux besoins des professionnel·les. Par ailleurs, des informations légales seront régulièrement diffusées pour garantir une pratique en conformité avec la réglementation en vigueur.

UN ACCÈS AUX OUTILS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

À travers sa société d'édition Ortho Edition, la FNO assure la création, la promotion et la diffusion d'outils spécialisés et régulièrement actualisés. Ces supports permettent aux orthophonistes d'exercer leur pratique clinique en s'appuyant sur les recommandations scientifiques les plus récentes et en restant au plus près des évolutions de la recherche notamment grâce à sa revue « Rééducation Orthophonique. »

L'AIDE À LA GESTION DU CABINET

Pour faciliter la gestion quotidienne des cabinets, la FNO propose des outils d'aide pratiques, des fiches spécifiques et des solutions permettant d'optimiser la gestion des rendez-vous, du temps, des ressources et de la comptabilité. L'objectif est de simplifier l'organisation des cabinets tout en assurant une pratique sereine et efficace.

UNE INFORMATION FIABLE ET ACCESSIBLE

La FNO s'engage à fournir une information fiable, vérifiée et actualisée aux adhérent·es. Ces informations continueront à être diffusées sous diverses formes : lettres-infos, webinaires, contenus consultables et téléchargeables sur le site Internet, ainsi que via le ma-

gazine L'Orthophoniste et les réseaux sociaux. La FNO met également à jour annuellement le Livret FNO, ouvrage de plus de 150 pages d'informations professionnelles, mis à disposition de l'ensemble des orthophonistes sur son site.

Ces supports garantissent un accès constant aux actualités, aux évolutions professionnelles et aux ressources nécessaires pour accompagner les orthophonistes dans leur pratique.

2.4 Promouvoir des pratiques validées scientifiquement et innovantes

L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La FNO veille à ce que l'évolution des pratiques orthophoniques s'appuie sur l'application des données probantes et l'intégration d'innovations validées scientifiquement. Ces pratiques, garantes de l'efficacité des suivis et de la qualité des soins, contribuent à valoriser les sciences orthophoniques tout en plaçant les patient-es au cœur des bénéfices attendus.

L'INTÉGRATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA PRATIQUE ORTHOPHONIQUE

L'essor des nouvelles technologies dans l'ensemble des domaines scientifiques transforme les pratiques de terrain, y compris en orthophonie. L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) comme outil d'appui doit être pensée avec prudence et accompagnée pour qu'elle reste au service des patient-es et de la profession. L'IA doit permettre d'améliorer et faciliter les pratiques orthophoniques sans compromettre l'exercice du sens clinique des professionnel·les.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PROMOTION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue en orthophonie est essentielle pour s'adapter aux évolutions constantes des pratiques professionnelles. La FNO promeut des formations de qualité, en intégrant des modes d'apprentissage modernes et adaptés aux besoins des orthophonistes, tels que l'e-learning, le micro-learning, les classes virtuelles et l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les méthodologies pédagogiques innovantes, telles que les approches expérientielles et réflexives, doivent également être encouragées. De nouvelles thématiques de formation devront être proposées pour répondre aux besoins des orthophonistes.

La FNO, en siégeant auprès des instances de formation

continue telles que l'ANDPC ou le Fif-PL, maintiendra sa vigilance quant à la qualité des programmes proposés et défendra une formation continue adaptée aux besoins et à l'évolution de la profession et accessible à l'ensemble des orthophonistes, à la fois en terme d'accessibilité territoriale et financière et quel que soit le mode d'exercice.

LE MAINTIEN DE LIENS FORTS AVEC LA SOCIÉTÉ SAVANTE

En soutenant et en collaborant avec l'Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie (UNADREO), la FNO adosse ses revendications d'évolution des pratiques à une validation scientifique par des équipes expertes. Ce partenariat a notamment permis d'étayer scientifiquement certaines prises de position de la FNO, comme celles concernant le télésoin, la prévention ou encore la durée des séances.

Il est essentiel de poursuivre cette collaboration pour renforcer la reconnaissance des sciences orthophoniques, accompagner les orthophonistes dans leurs parcours de recherche et valoriser leurs compétences universitaires.

DE NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

La FNO, en tant que membre fondateur du Conseil national professionnel d'orthophonie (CNP CFO), est un interlocuteur privilégié de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette position lui permet de contribuer activement au développement de la qualité dans le champ sanitaire.

La FNO continue à promouvoir la rédaction de nouvelles recommandations de bonnes pratiques, à participer à la création de fiches pratiques et à la mise en place d'indicateurs de qualité des soins. Ces travaux continueront d'être largement diffusés à travers des webinaires, des publications et divers supports d'information pour accompagner les orthophonistes dans leur exercice quotidien.

2.5 Assurer la représentation des orthophonistes

La FNO représente les orthophonistes et la profession dans toutes les instances impliquées dans les domaines de la santé et de l'exercice libéral. Qu'il s'agisse de regroupements de syndicats, comme les Libéraux de santé (LDS), ou d'entités créées par la loi, telles que l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) ou le Conseil national des troubles du neurodéveloppement (CN TND), la FNO siège activement dans ces instances pour porter la voix des orthophonistes.

Les objectifs de cette représentation sont multiples : promouvoir l'orthophonie, défendre et valoriser ses champs de compétences, développer la profession et l'inscrire pleinement dans le paysage pluriprofessionnel actuel et à venir. En participant aux différents travaux de ces organisations, la FNO se montre et force de propositions, tant par les postes que ses représentants occupent que par ses contributions régulières.

La FNO siège actuellement dans plusieurs instances nationales et interprofessionnelles, dont la liste ci-après témoigne de la diversité de son engagement :

- La CNS (Conférence nationale de santé), organisation consultative auprès du Ministre de la Santé créée par décret, remplit trois missions principales : formuler des avis ou propositions pour améliorer le système de santé, élaborer un rapport annuel sur le respect des droits des usagers, et contribuer à l'organisation de débats publics.
- Le CN TND (Conseil national des troubles du neurodéveloppement), instance dédiée à la réflexion et aux propositions autour des troubles du neurodéveloppement.

- Les LDS (Libéraux de santé), regroupement de syndicats professionnels représentatifs ayant pour mission principale la défense de l'exercice libéral et des conditions d'exercice des professionnel·les de santé.
- L'UNAPL (Union nationale des professions libérales), première organisation représentative des professions libérales, regroupe 69 syndicats et associations de toutes les professions libérales pour défendre leurs intérêts et promouvoir leur rôle dans la société.
- L'UNPS (Union nationale des professionnels de santé), créée par la loi de réforme de l'Assurance maladie en 2004, représente 12 professions de santé (près de 500 000 professionnel·les). Elle élabore des propositions concernant l'organisation du système de santé et les conditions d'exercice des professionnel·les de santé.
- Le HCPP (Haut Conseil des professions paramédicales), organisation consultative auprès du Ministre de la Santé créée par décret qui promeut une réflexion interprofessionnelle sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnel·les de santé.



Conclusion

2028 est déjà tout proche et il est évident que nous devons raisonner selon plusieurs niveaux d'échéances, entre ce qui pourra être mis en œuvre dès ce mandat et ce qui nécessitera plus de force de conviction, plus de temps d'argumentation et plus d'engagement de la profession avant de voir le jour.

Chaque graine semée, chaque initiative locale, chaque nouvelle orientation nous permettront de dessiner un avenir audacieux pour des orthophonistes, maîtres de leur destin. 23 000 orthophonistes attendent et surveillent nos idées et nos propositions, 23 000 orthophonistes et leurs patient·es et toutes les personnes en attente de soins méritent que nous menions nos combats avec force et vigilance.

Ce mandat qui s'ouvre devant nous est la promesse du collectif et l'engagement d'une profession.



WWW.FNO.FR
contact@fno.fr
27 rue des Bluets - 75 011 PARIS